SÉNAT

SEPTEMBRE 1987

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	1765
Affaires étrangères, défense et forces armées	1771
Finances	1773
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	1789

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 29 septembre 1987.- <u>Présidence de M. Maurice Schumann, président</u>.- La commission a entendu une communication de M. Adrien Gouteyron sur le fonctionnement de la commission nationale de la communication et des libertés (C.N.C.L.).

Rappelant que la commission l'avait chargé de dresser le bilan de la première année d'application de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dont il avait été au Sénat le rapporteur, M. Adrien Gouteyron a exposé qu'il lui avait paru nécessaire d'apporter dès à présent, après avoir entendu cinq membres de la C.N.C.L., des éléments d'objectivité dans le débat dont le fonctionnement de la C.N.C.L. est actuellement l'objet.

Constatant tout d'abord que la C.N.C.L. avait dû prendre, dans un temps limité, des décisions fondamentales pour l'ensemble du paysage audiovisuel français, M. Adrien Gouteyron a analysé ses méthodes de travail, et souligné que les décisions de la C.N.C.L. procédaient d'un débat nourri et approfondi, ce qu'aucun de ses membres ne semble contester. Ces méthodes ont d'ailleurs permis à la commission de parvenir dans de nombreux cas à un consensus: ainsi en a-t-il été des décisions relatives à la publicité politique, à l'élaboration des règles générales garantissant le respect du pluralisme, ou des règles édictées pour la campagne référendaire en Nouvelle-Calédonie.

Mais dans certains cas ce consensus n'a pu être réalisé. Trois d'entre eux, en particulier, sont à l'origine des polémiques actuelles, et M. Adrien Gouteyron a présenté à la commission les éléments d'information qu'il avait pu recueillir sur chacun.

- 1° Sur la plainte pour corruption déposée contre des agents de la C.N.C.L. par une radio privée à laquelle il n'avait pas été attribué de fréquence, M. Adrien Gouteyron s'est borné, pour ne pas porter atteinte à la séparation des pouvoirs, à constater qu'aucun membre de la C.N.C.L. n'était visé par cette plainte et que les faveurs qu'auraient pu à tort accepter certains agents de la C.N.C.L. n'étaient pas susceptibles d'influencer les choix effectués par les treize membres de la commission et non par les personnels placés sous leur autorité.
- 2° Sur l'installation de l'émetteur de Radio Rythme Bleu pendant la campagne référendaire en Nouvelle-Calédonie, M. Adrien Gouteyron, après avoir rappelé la chronologie des faits, a analysé les positions exprimées au sein de la C.N.C.L.:
- pour certains des membres de la C.N.C.L., l'installation du nouvel émetteur Radio Rythme Bleu était de nature à rompre l'équilibre de l'information qui s'était précédemment instauré et la C.N.C.L. devait exiger l'arrêt immédiat de cet émetteur :
- pour la majorité de la commission, il existait des radios non autorisées de part et d'autre, et la C.N.C.L. ne pouvait intervenir qu'en interdisant globalement l'ensemble de ces radios. Or, en pleine campagne référendaire, il n'était pas raisonnable de faire intervenir la force publique pour faire cesser les émissions non autorisées
- Pour M. Adrien Gouteyron, chacun peut, en fonction de ses préférences personnelles, adhérer à l'une ou l'autre de ces deux argumentations. Il convient cependant de noter que le choix est extrêmement difficile du fait qu'il ne peut être exercé uniquement en fonction de considérations de droit, puisque le paysage audiovisuel en Nouvelle-

Calédonie reste en marge de la loi tant que la C.N.C.L. n'a pas effectué la remise en ordre de la bande F.M.

Devait-on considérer que le droit pur devait l'emporter et que donc la commission devait faire cesser toutes les émissions non autorisées ou devait-on seulement considérer qu'il fallait seulement maintenir le paysage audiovisuel qui existait un mois avant la campagne électorale? Encore fallait-il alors déterminer si la mise en place d'un nouvel émetteur par Radio Rythme Bleu était de nature à modifier substantiellement l'équilibre de l'information en Nouvelle- Calédonie. C'est là une question d'appréciation à laquelle chacun peut répondre en son âme et conscience. En tout état de cause, aucune solution ne s'imposait de manière évidente d'après les textes.

3° Sur l'échange de lettres entre le président de la C.N.C.L. et le président de la société T.F.1 à propos de l'émission "Droit de réponse", M. Adrien Gouteyron, après avoir donné lecture à la commission de ces lettres, rendues publiques par leurs auteurs, a conclu que le lien établi par certains organes de presse entre l'intervention de la C.N.C.L. et la décision prise par le président de T.F.1. de licencier M. Polac ne trouvait aucun fondement dans la correspondance entre MM. de Broglie et Bouygues.

En conclusion de son exposé, le rapporteur s'est interrogé sur les finalités des déclarations du Président de la République sur la C.N.C.L.: s'agissait-il de déstabiliser une institution que la loi a placée au centre du système audiovisuel français? Quelles qu'aient été ces intentions, M. Adrien Gouteyron a regretté de constater que, depuis les déclarations du Président de la République et la polémique qui s'en est suivie, un certain nombre de radios libres non autorisées à émettre ont manifesté l'intention de ne plus respecter les décisions de la C.N.C.L.

Un large débat s'est instauré à la suite de l'exposé du rapporteur, dont le président Maurice Schumann a tenu à souligner la qualité et l'objectivité.

M. Jacques Carat a estimé que la C.N.C.L. avait perdu sa crédibilité dès les premières décisions qu'elle avait prises pour la nomination des présidents de chaînes. Il est difficile de dire si elle retrouvera cette crédibilité mais elle est aujourd'hui d'autant plus vivement mise en cause qu'elle a pris un mauvais départ.

M. Paul Loridant a déclaré qu'il était du devoir du Président de la République d'intervenir publiquement s'il jugeait que le fonctionnement d'une institution n'était pas conforme à l'intérêt général. Soulignant que son appréciation de l'attitude de la C.N.C.L. différait de celle du rapporteur, il a en particulier critiqué certaines des décisions prises pour l'attribution des fréquences en région parisienne et s'est élevé contre l'installation par T.D.F. de l'émetteur de Radio Rythme Bleu en Nouvelle-Calédonie. Se déclarant sceptique sur l'avenir de la C.N.C.L. et sa capacité à retrouver une autorité compromise, il s'est demandé si la C.N.C.L. n'aurait pas été mieux inspirée de ne pas réagir à la suite de l'émission "Droit de réponse".

Exprimant son plein accord avec les conclusions présentées par M. Adrien Gouteyron, M. Roland Ruet a rappelé que les origines de la polémique actuelle remontaient en fait à 1981 et à une politique qui n'avait pas permis au paysage audiovisuel français de trouver sa sérénité.

M. Hubert Martin a appuyé ce point de vue et a rendu hommage à l'objectivité du rapporteur.

Répondant à une question du président Maurice Schumann, M. Adrien Gouteyron a précisé que T.D.F., qui ne relevait aucunement de la C.N.C.L., n'avait pas consulté celle-ci sur l'installation de l'émetteur litigieux en Nouvelle- Calédonie. Il n'en reste pas moins que l'autorité de l'institution semble affaiblie, et M. Adrien Gouteyron est convenu avec le président Maurice Schumann qu'il serait extrêmement grave que

la polémique actuelle ait pour résultat de porter atteinte à l'autorité de la C.N.C.L.

Enfin, la commission a désigné M. Michel Miroudot comme rapporteur de la proposition de loi n° 295 (1986-1987) de M. Jacques Grandon portant réforme de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 30 septembre 1987 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- La commission a entendu un exposé de M. André Giraud, ministre de la Défense, sur la situation dans le golfe arabo-persique et au Tchad. Le ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées par les commissaires, notamment M. Xavier de Villepin, l'amiral Philippe de Gaulle, MM. André Bettencourt, Michel d'Aillières, Jacques Chaumont, Michel Caldaguès, et le président.

Il a ensuite répondu rapidement aux questions posées par MM. Xavier de Villepin, Jacques Chaumont et Jacques Genton sur les problèmes que connaît actuellement la société des avions Marcel Dassault et sur les récentes manoeuvres franco-allemandes.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 1er octobre 1987 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président, la commission a tout d'abord désigné M. Roger Chinaud comme rapporteur du projet de loi n° 332 (1986-1987) relatif aux bourses de valeurs, et M. Josy Moinet, comme rapporteur des projets de loi n° 276 (1986-1987) autorisant l'approbation à un avenant à la convention fiscale entre la République française et la République gabonaise, n° 261 (1986-1987) autorisant l'approbation d'une convention fiscale entre la République française et la République de Turquie. n° 292 (1986-1987) autorisant l'approbation d'une convention fiscale entre la République française et la République populaire du Bangladesh et n° 293 (1986-1987) autorisant l'approbation d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie.

En outre, la commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi n° 351 (1986-1987) relatif à l'amélioration de la décentralisation. Elle désigné M. Bernard Pellarin, comme rapporteur pour avis de ce texe.

La commission est ensuite passée à l'examen des conventions fiscales précitées. M. Josy Moinet a indiqué l'intérêt qu'il y avait à examiner conjointement, des conventions fiscales avec quatre pays aussi différents, puisqu'il s'agit d'un partenaire africain traditionnel, d'un pays en voie d'industrialisation, d'un pays du quart monde et enfin d'un pays de l'Est.

M. Josy Moinet a présenté le projet de loi n° 276 (Gabon). Il a décrit le contexte de l'accord en insistant sur l'évolution gravement préoccupante des flux financiers entre la France et l'Afrique, caractérisée par un "effet de ciseaux" avec croissance de l'aide publique et reflux massif des financements privés.

Il a ensuite détaillé les mesures contenues dans l'avenant à la convention fiscale, concernant notamment la notion de résidence.

La commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi précité.

M. Josy Moinet a ensuite présenté le projet de loi n° 261 (Turquie). Il a décrit le contexte de l'accord en insistant sur le développement de la Turquie et la dégradation des relations avec ce pays, sensible jusqu'en 1986. Il a ensuite précisé les deux dispositions qui s'écartent du modèle de convention O.C.D.E., à savoir la notion de résidence et celle d'établissement stable.

Après que M. Christian Poncelet ait demandé des précisions sur les conséquences de l'acte unique européen, sur les notions juridiques décrites ci-dessus, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi.

M. Josy Moinet a également présenté le projet de loi n° 292 (Bangladesh). Après avoir présenté le contexte économique dramatique de ce pays, le rapporteur a indiqué que la convention fiscale proposée reprenait pratiquement les dispositions du modèle de l'O.C.D.E.

La commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi.

M. Josy Moinet a enfin présenté le projet de loi n° 293 (Bulgarie). Après avoir présenté les caractéristiques économiques de ce pays et l'influence culturelle française sans rapport avec son influence commerciale, le rapporteur a brièvement présenté la convention. Alors même que la Bulgarie ne fait pas partie de l'O.C.D.E., la

convention fiscale signée par ce pays reprend l'essentiel des dispositions du modèle occidental.

Après que M. Emmanuel Hamel ait évoqué la situation des droits de l'homme en Bulgarie, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi précité.

La commission a ensuite entendu les conclusions de la mission effectuée par MM. Fortier, Blin, Pintat, Moinet, Masseret en juillet dernier aux Etats-Unis, sur la situation de l'aéronautique civile dans ce pays et plus particulièrement sur les différents aspects du contentieux Airbus.

En l'absence de M. Fortier, qui conduisait la délégation, M. Jean-François Pintat a rappelé le déroulement de cette mission qui a rencontré un très grand succès, aussi bien en France qu'aux Etats-Unis. Les commissaires ont rencontré les administrations américaines ainsi que les industriels intéressés.

M. Maurice Blin, rapporteur général, est ensuite intervenu pour présenter les conclusions relatives à Airbus.

Après avoir rappelé que le développement pré-conflictuel de l'affaire Airbus était exceptionnellement grave, M. Maurice Blin a indiqué les différents enjeux du dossier Airbus qui opère une percée significative sur le marché mondial et en particulier américain, grâce notamment au succès exceptionnel de l'A.320. Ce développement s'opère sur un secteur clef de l'économie américaine (seul secteur industriel exportateur net) et au détriment de l'un des deux géants de la construction aéronautique, Mac Donnell Douglas.

M. Maurice Blin a, en second lieu, présenté les différents éléments du contentieux. La partie américaine porte principalement l'accusation sur les subventions publiques, qui permettraient de soutenir un programme non rentable et fausseraient de façon déloyale les règles de concurrence. De son côté, la partie européenne relève

de nombreux moyens indirects de soutenir les programmes civils américains, récuse les critiques de non rentabilité et s'inquiète de l'orientation récente des industriels américains.

- M. Maurice Blin a considéré que le contentieux était particulièrement difficile compte tenu de l'imbrication d'intérêts croisés (cellule-moteurs, constructeurs américains et sous-traitants européens...), du décalage entre la technicité du dossier et la sensibilité de l'opinion américaine et surtout de l'existence de contradictions majeures. En effet, la partie américaine se félicite de la coopération menée avec le motoriste français, la S.N.E.C.M.A. Coopération qui se développe pourtant du côté français dans les mêmes conditions financières que le soutien à Airbus.
- M. Maurice Blin, en troisième lieu, a présenté les atouts dont disposait chacune des parties ainsi que les différentes solutions envisageables qui vont de l'affrontement, sous forme de plainte devant les instances autorisées et de l'imposition de droits compensateurs, aux différentes formes de coopération. Sans revenir sur la concurrence entre ses différents modèles et Airbus, la société Mac Donnell Douglas, qui a consacré un long entretien à la délégation, a paru soucieuse d'avancer dans la voie de la coopération.
- M. Maurice Blin a conclu en évoquant le formidable décalage entre la sensibilisation de l'opinion américaine et l'information de ses relais (presse et Congrès) et la situation en France. Il a considéré que l'unité des différentes composantes d'Airbus et de ses pays était une condition du succès dans les négociations en cours.
- M. Emmanuel Hamel a considéré que le développement de critiques américaines à l'égard d'Airbus n'était que le signe d'une nouvelle approche des relations entre l'Europe et les Etats-Unis qui contenaient des risques non négligeables de conflit.

- M. Jean-François Pintat a insisté sur le risque de dégradation des relations transatlantiques qui résulterait du développement d'un contentieux aéronautique.
- M. Josy Moinet a craint que la cohésion européenne ne soit mise à mal à l'occasion de ce dossier. Considérant par ailleurs les risques de propagation à d'autres secteurs, au moins aussi mobilisateurs pour l'opinion, il a suggéré de circonscrire le débat au seul domaine aéronautique.

En réponse à une suggestion de M. Christian Poncelet, président, M. Maurice Blin a annoncé qu'il tiendrait une conférence de presse prochainement sur ce sujet et qu'il était souhaitable de réunir les parlementaires des différents pays intéressés pour débattre de ces questions.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'audition de MM. Edouard Balladur, ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, et Alain Juppé, ministre délégué chargé du budget, sur le projet de loi de finances pour 1988.

- M. le président a regretté que M. le ministre de l'économie n'ait pu se rendre devant la commission le jour même de l'adoption du budget par le Conseil des Ministres.
- M. Edouard Balladur a tout d'abord rappelé les deux tâches prioritaires du Gouvernement depuis 18 mois, réduire le déficit et alléger les impôts, et a souligné les premiers résultats d'une politique qui fait de la France, en matière économique, un pays où l'économie est plus libre et plus compétitive.

Le ministre d'Etat a rappelé sur ce point les mesures de libération des prix, de désencadrement du crédit et la mise en place d'un droit moderne de la concurrence, la France ayant aujourd'hui, parmi les grands pays industriels, une des législations les plus libérales en matière de prix ; cette réforme majeure a été menée à bien tout en poursuivant le mouvement de désinflation.

En matière de glissement des prix à la consommation sur les six ou douze derniers mois, la France vient en effet en troisième position parmi les sept grands pays industriels. Notre différentiel d'inflation avec la R.F.A. est revenu de 3,9 points en rythme annuel, en février dernier, à 2,7 points en août, soit une réduction de plus d'un point en six mois.

S'agissant des investissements, selon les estimations de l'I.N.S.E.E., le volume des investissements productifs du secteur concurrentiel devrait croître de 10 % en volume sur l'ensemble des deux années 1986 et 1987, alors qu'il avait diminué de près de 4 % entre 1981 et 1985. Les prévisions de l'O.C.D.E. nous placent en tête de tous les grands pays industrialisés pour la croissance escomptée de l'investissement productif sur la période 1986-1988. La situation financière de nos entreprises s'est redressée au point que leurs taux de marge et d'autofinancement retrouvent leurs niveaux d'avant le premier choc pétrolier.

M. Edouard Balladur a indiqué que grâce à ces réformes, la position de la France dans la concurrence internationale s'est considérablement renforcée.

Dans un contexte international moins bon que prévu, la France est dans une situation relative plus favorable qu'auparavant en matière de croissance.

Abordant le commerce extérieur, M. Edouard Balladur a souligné que, malgré les évolutions actuelles décevantes, la restauration de notre compétitivité se traduira inévitablement à plus ou moins brève échéance par une amélioration de nos échanges. M. Edouard Balladur a précisé que l'évolution de nos coûts salariaux unitaires, après avoir été longtemps supérieure à celle de nos principaux partenaires, est désormais inférieure; en 1984, la croissance de ces coûts était de 6,6 % en France contre 0,5 % en R.F.A. et 2,6 % pour nos cinq principaux

partenaires européens. En 1987, elle sera de 1,7 % en France contre 2,25 % en R.F.A. et 3,5 % chez nos cinq principaux partenaires européens. En 1988, ces mêmes taux devraient être de 1,4 % en France, de 2 % en R.F.A. et de 3,25 % chez nos cinq principaux partenaires européens.

M. Edouard Balladur a expliqué les implications favorables de cette restauration de la compétitivité pour 1987 et 1988. L'investissement continuerait de progresser de façon soutenue mais, du fait d'une évolution toujours modérée des rémunérations, la croissance de la consommation des ménages reviendrait à une évolution comparable à celle de nos partenaires. En revanche, la demande extérieure adressée à la France se trouverait renforcée par l'amélioration des capacités d'importation des pays fournisseurs de matières premières, et surtout la France bénéficierait enfin à plein de l'amélioration de sa compétitivité.

Ces perspectives permettent de prévoir une croissance en volume de 1,5 % en 1987 et 2,2 % en 1988. La poursuite du mouvement de désinflation nous permet par ailleurs d'escompter une inflation de 3,3 % en moyenne en 1987 et 2,5 % en 1988.

Analysant la politique budgétaire du Gouvernement, M. Edouard Balladur a indiqué qu'elle permet de réduire à la fois les impôts et le déficit grâce à une véritable gestion de la dépense publique.

Il s'est félicité de l'assainissement des finances publiques et du respect des allègements fiscaux programmés et a souligné que, jusqu'en 1986, l'augmentation du déficit alourdissait la charge de la dette, laquelle creusait encore le déficit.

En 1980, le déficit s'élevait à 30 milliards de francs, soit un peu plus de 1 % du produit intérieur brut. A partir de 1981, il a progressé de manière constante, jusqu'à atteindre 153 milliards en 1985, soit 3,3 % du produit intérieur brut.

Pour financer ses besoins, l'Etat augmentait ses prélèvements sur un tissu productif fragile, et contribuait à l'affaiblir encore davantage.

M. Edouard Balladur a insisté sur la réduction du déficit en francs courants deux années de suite.

Le projet de loi de finances pour 1988 propose de ramener le déficit à 115 milliards de francs, soit 2,1 % du produit intérieur brut, au lieu de 3,3 % en 1985. Hors charge de la dette, le déficit se limite à 17 milliards de francs.

En ce qui concerne les allègements fiscaux, M. Edouard Balladur a rappelé que l'objectif du Gouvernement était de réduire de 50 milliards les impôts en deux ans.

En fait, le montant des allègements fiscaux s'établira à 69,1 milliards, répartis comme suit: 37,3 milliards en 1987, 31,8 milliards en 1988; 27,1 milliards sous forme d'allègements des impositions des ménages, 33,5 milliards d'allègements en faveur des entreprises, et 8,5 milliards résultant de la réduction du taux de T.V.A.

M. Edouard Balladur a souligné qu'au total, l'effort de redressement des finances publiques sur deux ans porte donc sur 113 milliards: 69 milliards d'allègements fiscaux, plus 44 milliards de réduction du déficit.

Abordant les moyens employés pour obtenir ces résultats, M. Edouard Balladur a expliqué que la France est, avec le Japon, le seul pays qui affecte le produit des privatisations non pas à la réduction du déficit budgétaire, mais à la réduction de l'endettement public et aux dotations en capital aux entreprises publiques.

S'agissant des rebudgétisations, M. Edouard Balladur a indiqué que le projet de loi de finances pour 1988 prévoit de poursuivre l'effort de réintégration dans le budget général de gestions extra-budgétaires qui avaient masqué la réalité de l'augmentation des dépenses et de l'endettement publics (fonds spécial des grands travaux,

agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, crédits de recherche de la filière électronique, bonifications au logement versées par le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne).

- M. Edouard Balladur a, par ailleurs, souligné que les économies qui ont été réalisées depuis deux ans sur ces dépenses permettent de réintégrer au budget général un volume de recettes qui excède de 7 milliards le volume de leurs dépenses. Les rebudgétisations concourent donc, pour 7 milliards, sur 113 milliards, à la réduction du déficit et aux allègements fiscaux.
- M. Edouard Balladur a insisté sur l'effort d'économies tant dans le budget 1987 que dans le projet de loi de finances pour 1988.

Après avoir rappelé que le total des dépenses s'établit à 1.083,6 milliards, contre 1.054,2 milliards en 1987, M. Edouard Balladur a souligné qu'à structures constantes, la progression des dépenses publiques se limite à 1,9% en francs courants, soit pour la deuxième année consécutive, un rythme inférieur à celui de la production.

Puis, M. Edouard Balladur a détaillé les postes sur lesquels ont porté les efforts de gestion du Gouvernement. Mieux gérer l'Etat, c'est d'abord rechercher des gains de productivité dans le secteur public.

Il a souligné qu'en 1988, près de 20.000 emplois seront supprimés, ce qui correspond à 0,8 % des effectifs.

S'agissant de la réduction des aides budgétaires à l'industrie privée ou publique, M. Edouard Balladur a rappelé que le Gouvernement privilégiait l'allègement des charges fiscales et sociales des entreprises par rapport aux mécanismes de subventions.

De la même façon, les concours d'exploitation aux entreprises publiques sont passés de 58 milliards en 1985 à 53 milliards en 1988, pour tenir compte de l'effort de productivité qui leur a été demandé. En ce qui concerne les concours aux collectivités locales, M. Edouard Balladur a indiqué qu'ils atteignent 141,8 milliards de francs en 1988, à comparer à 133,9 milliards de francs en 1987.

Puis M. Edouard Balladur a alors rappelé les secteurs sur lesquels ont plus particulièrement porté les efforts du Gouvernement: emploi, coopération et recherche.

Enfin, M. Edouard Balladur a souligné l'importance de la politique fiscale, menée par le Gouvernement afin de donner à la France un impôt sur le revenu moderne et mieux accepté, permettre à nos entreprises d'affronter la concurrence internationale, préparer l'harmonisation européenne en baissant la T.V.A.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, M. Edouard Balladur a souligné qu'il avait été réduit de 3 % pour tous les contribuables en 1987 avec un effort plus particulier consenti aux deux extrêmités du barème.

M. le ministre d'Etat a expliqué qu'en 1988, l'effort d'allègements complètera celui de 1987, et accordera une importance plus particulière aux revenus intermédiaires. Les taux d'imposition applicables aux différentes tranches seront réduits de 4 % entre 10 % et 45 %, et de 2 % au-delà.

D'autre part, M. Edouard Balladur a indiqué que les entreprises bénéficient d'un effort très sensible pour alléger leurs charges et les mettre dans une situation fiscale qui leur permette d'affronter la concurrence internationale: - réduction de l'impôt sur les sociétés ramené, en deux ans, de 50 à 42 %,

- possibilité ouverte aux entreprises par la loi de finances pour 1987 de déduire la T.V.A. pesant sur leurs charges de télécommunications, mesure qui se traduira par un allègement de 6,8 milliards de francs en 1988,
- allègement de 7 milliards de francs de la taxe professionnelle,

- suppression totale de la taxe sur les frais généraux dès 1988,
- réduction de la fiscalité indirecte pesant sur les produits pétroliers utilisés par les entreprises,
- réforme en profondeur de la fiscalité applicable aux groupes de sociétés.
- M. Edouard Balladur a en outre indiqué qu'il a demandé à M. Mentré de présider un groupe d'étude sur les durées de l'amortissement, qui devra rendre ses conclusions au mois de novembre.

Enfin, abordant la réduction des taux de T.V.A., M. Edouard Balladur a souligné que l'harmonisation des taux de T.V.A. des différents pays de la communauté européenne est un préalable indispensable à la mise en place du grand marché européen de 1992.

Il a rappelé les mesures prises en ce sens en 1988: baisse de la T.V.A. prélevée sur les ventes d'automobiles de 33,3 % à 28 % à partir du 17 septembre 1987, réduction de la T.V.A. perçue sur les ventes de disques du taux de 33,3 % au taux normal de 18,6 % au 1er janvier 1988 et exonération des cliniques privées.

En ce qui concerne la fiscalité locale, M. le ministre d'Etat a indiqué qu'il a été proposé de surseoir à l'actualisation des bases des impôts locaux prévue pour 1988.

De même, les régions auront désormais la liberté de fixer les taux de leur fiscalité directe, comme cela est le cas pour les autres collectivités locales.

Enfin, il est proposé de confirmer l'imposition des arsenaux à la taxe professionnelle.

Concluant son propos, M. Edouard Balladur a indiqué que l'effort de redressement, à condition qu'il soit poursuivi, permettra à notre pays d'aborder l'échéance de 1992 avec des finances assainies, un endettement stabilisé, un Etat modernisé et une économie dynamique.

Il a notamment indiqué que cet objectif suppose de continuer à réduire le déficit public et à maîtriser les dépenses publiques. Compte tenu de l'évolution spontanée des dépenses à moyen terme, M. Edouard Balladur a souligné que cela suppose un effort d'économies supplémentaires de 20 milliards de francs chaque année.

- M. Christian Poncelet, président, s'est alors félicité que le projet de loi de finances pour 1988 traduise les engagements pris par le Gouvernement.
- M. Maurice Couve de Murville a souligné que l'Etat emprunte pour des montants supérieurs aux produits de la privatisation afin de financer le déficit budgétaire.

Par ailleurs, il a appelé de ses voeux, ainsi que M. Henri Goetschy, une augmentation des taxes sur le tabac et l'alcool et s'est demandé si l'exclusion de l'indice des prix de ces deux produits ne pourrait faire l'objet d'une décision législative.

- M. Maurice Couve de Murville s'est également enquis de la situation monétaire de la France, notamment en ce qui concerne la stabilité du franc et le niveau des taux d'intérêt.
- M. Edouard Balladur a insisté sur le fait que le produit des privatisations sert à rembourser les emprunts en cours et en particulier ceux contractés à des taux d'intérêt élevés. Il a souligné, d'autre part, que ce produit génère une réduction des charges de la dette et donc de la dette future.

Le ministre d'Etat a indiqué que l'alignement du prix du tabac sur la moyenne des partenaires européens de la France conduirait à une hausse des prix de 0,2 %. Il a souligné que le rôle directeur de l'indice des prix dans la fixation des hausses des rémunérations impose qu'il reflète l'évolution des dépenses des ménages.

S'agissant du franc, M. Edouard Balladur s'est félicité de sa bonne tenue depuis les accords du Louvre et a souligné que la solidité du franc est renforcée par la réduction du différentiel d'inflation existant entre la France et la R.F.A.

En matière de taux d'intérêt, M. Edouard Balladur a indiqué que les taux français sont supérieurs d'un point à ceux prévalant en R.F.A., car la désinflation n'apparaît pas encore bien assurée pour certains agents économiques.

M. André-Georges Voisin s'est félicité de l'effort consenti en 1988 en faveur de la coopération et des allègements fiscaux.

Il a par ailleurs insisté sur la maîtrise de leurs dépenses par les départements, mais s'est inquiété de la liberté désormais donnée aux régions de voir croître leurs recettes

- M. André-Georges Voisin a souligné les efforts financiers que suppose l'harmonisation des taux de T.V.A. afin de préparer le grand marché intérieur de 1992.
- M. Edouard Balladur a regretté le nombre trop élevé des collectivités territoriales qui est fréquemment source de complexité administrative.

En ce qui concerne l'harmonisation de la T.V.A., Le ministre d'Etat et M. Alain Juppé ont souhaité que l'effort de rapprochement soit mené par l'ensemble des membres des Communautés européennes.

- Le Ministre délégué au Budget a souligné que la disparition des frontières fiscales ne constitue pas un préalable à la réalisation du grand marché de 1992.
- M. Robert Vizet s'est inquiété de l'aggravation des injustices fiscsales contenues dans le projet de loi de finances pour 1988 et a souhaité que le Parlement soit informé, avant la presse, de son contenu.

Il s'est également interrogé sur les modalités de remboursement de l'emprunt 7 % 1973 et sur les charges supplémentaires imposées en 1988 par la surcompensation en faveur de la C.N.R.A.C.L.

M. Edouard Balladur a indiqué que l'emprunt 7 % 1973 sera remboursé au début de l'année 1988.

Il a regretté que les allègements fiscaux consentis par l'Etat ne s'accompagnent pas d'un effort identique de la part des collectivités territoriales.

M. Alain Juppé a souligné que le financement des retraites des fonctionnaires locaux impose des mesures de rigueur aux collectivités locales.

Répondant à M. Robert Vizet qui s'était par ailleurs inquiété du projet de transformation du statut de la C.A.E.C.L., il a souligné que les élus locaux garderaient la maîtrise de la gestion de la caisse.

Répondant à M. Emmanuel Hamel qui avait regretté que les profits dégagés par les entreprises soient affectés davantage à des placements financiers qu'aux investissements matériels, M. Edouard Balladur a rappelé que la reprise de l'investissement observée depuis 1986 ne rend pas indispensable des mesures d'incitation supplémentaires.

S'agissant de l'évolution des dépenses militaires, M. Emmanuel Hamel a souhaité qu'il soit tenu compte de l'évolution de la situation internationale qui fait craindre un désengagement des Etats-Unis en Europe lors de la fixation du budget du ministère de la défense nationale.

M. Edouard Balladur a alors souligné les efforts déjà menés en 1988, en application de la loi de programmation militaire 1987-1991.

En réponse à M. Jacques Descours Desacres qui s'était inquiété de l'actualisation des bases des impôts locaux et de son incidence sur l'évaluation des revenus cadastraux, M. Alain Juppé, tout en regrettant les difficultés découlant de la non-réévaluation des bases d'imposition, a indiqué qu'un projet de loi sera déposé avant la fin de l'année, fixant les modalités de cette révision.

Répondant à M. Jean-François Pintat qui avait souhaité que des efforts supplémentaires soient consentis en matière de fiscalité de l'énergie, M. Alain Juppé a rappelé que l'importance des allègements fiscaux déjà consentis (par exemple baisse de 58 % de la taxe sur le fioul lourd à usage industriel en deux ans) rendait difficile toute mesure nouvelle cette année.

M. Edouard Balladur, en réponse à M. Josy Moinet qui s'était interrogé sur l'évolution de l'emploi, a rappelé l'augmentation de 11 % des crédits inscrits dans la loi de finances en sa faveur et s'est félicité de la décroissance du chômage observée depuis le mois de mai.

Répondant à M. Henri Goetschy qui s'était inquiété de son niveau, M. Alain Juppé a indiqué que la dotation du fonds de compensation de la T.V.A. est passé de 12,5 milliards de francs en 1987 à 13,5 milliards de francs en 1988.

- M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est alors félicité des orientations du projet de loi de finances pour 1988, mais s'est inquiété des effets sur le commerce extérieur d'une éventuelle relance de la consommation découlant des allègements de la fiscalité des ménages.
- M. Edouard Balladur, tout en soulignant la faiblesse des risques de surchauffe de l'économie, a alors indiqué que les prévisions de déficit persistant du commerce extérieur résultent de la reprise des investissements, qui fait craindre des importations accrues de biens d'équipement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 30 septembre 1987. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs pour les textes suivants:

- M. Etienne Dailly pour sa proposition de loi constitutionnelle n° 352 (1986-1987) tendant à modifier les articles 24 et 56 de la Constitution et sa proposition de loi organique n° 373 (1986-1987) tendant à préciser l'article premier de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
- M. Jacques Grandon pour la proposition de loi n° 240 (1986-1987) de M. Louis de Catuélan tendant à modifier les articles L 280, L 281, L 282, L 286 et L 288 du code électoral;
- M. Hubert Haenel pour sa proposition de loi n° 361 (1986-1987) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 82-621 du 21 juillet 1982 et complétant les codes de procédure pénale et de justice militaire.
- **Puis la commission a procédé à l'examen du rapport présenté par M. Hubert Haenel sur le projet de loi n° 291 (1986-1987) relatif à l'action en justice dans l'intérêt collectif des consommateurs.

Dans son exposé introductif, le rapporteur a souligné que ce projet poursuivait quatre objectifs principaux :

- prendre en compte l'arrêt de la cour de cassation du 16 janvier 1985 qui a décidé que l'article 46 de la loi du 27 décembre 1973 devait s'entendre comme ne permettant aux associations de consommateurs d'agir en justice que dans le cadre de "l'action civile", c'est-à-dire lorsqu'il y a infraction à la loi pénale;

- renforcer les pouvoirs du juge civil et du juge répressif en permettant notamment un recours aux procédures de l'astreinte ainsi qu'en autorisant les juridictions à prononcer des injonctions à l'encontre du défendeur ou du prévenu;

- aménager dans le cadre de la procédure pénale et pour les litiges de la consommation les mécanismes d'ajournement du prononcé de la peine déjà prévus par les articles 469-1 à 469-3 du code de procédure pénale;

- consacrer à l'action dans l'intérêt collectif des consommateurs un texte autonome en supprimant l'article 46 de la loi du 27 décembre 1973.

Puis le rapporteur a présenté les différents articles du projet ainsi que les amendements qu'il soumettait à l'examen de la commission.

A <u>l'article premier</u>, il a exposé que l'expression "devant toutes les juridictions" permettait aux associations agréées de consommateurs d'agir également devant les juridictions administratives. Il a observé que le Gouvernement serait tenu, en cas d'adoption du projet de loi, de publier un nouveau décret fixant les conditions de l'agrément des associations, décret qui, selon les renseignements qu'il avait obtenus du ministère, comprendrait des dispositions identiques à celles qui figurent dans le décret actuel. Il a enfin exposé qu'il proposerait à la commission un amendement tendant à préciser que les unions départementales et l'union nationale des associations familiales seraient dispensées de l'agrément prévu à l'article premier, conformément d'ailleurs au droit actuellement en vigueur.

A <u>l'article 2</u>, il a souligné que l'innovation essentielle en matière de procédure consistait à autoriser le ministère public à agir par voie principale devant les juridictions civiles. Il a indiqué qu'il soumettrait à la commission un amendement excluant du champ d'application de l'article 2 les juridictions autres que civiles ou répressives.

A <u>l'article 3</u>, le rapporteur a expliqué qu'il lui paraissait nécessaire de proposer un amendement tendant à une rédaction nouvelle de la totalité de cet article. Cette nouvelle rédaction permettrait notamment de mieux définir les prescriptions éventuellement déterminées par les juridictions répressives pour faire cesser l'infraction; de supprimer le caractère automatique du prononcé d'une astreinte en cas d'ajournement du prononcé de la peine; et de supprimer les risques de cumul du prononcé d'une astreinte à l'encontre d'un même contrevenant par des juridictions différentes pour une contravention identique.

La discussion générale du texte s'est alors engagée sur une intervention de M. Jacques Grandon qui a estimé que s'il était nécessaire de préciser certaines notions dans ce domaine, le texte lui paraissait appeler de nombreuses réserves.

- M. Charles Jolibois a estimé que ce texte, loin d'être anodin, constituait au contraire un texte de portée fondamentale. Il s'est déclaré inquiet des risques de harcèlement à l'égard de certains petits producteurs que cette réforme rendait possibles. Il s'est interrogé sur l'évolution des notions d'intérêt collectif et d'intérêt social que permettrait désormais une intervention, à titre principal, dans un tel domaine, du ministère public devant les juridictions civiles.
- M. René-Georges Laurin s'est déclaré très réticent à l'égard de ce texte. Prenant pour exemple le dévoiement de l'action de nombreuses associations de défense de l'environnement, il a estimé qu'il convenait d'être particulièrment prudent quant au renforcement des pouvoirs reconnus aux associations de consommateurs.

- M. Jacques Thyraud a émis des réserves identiques, s'interrogeant notamment sur les effets possibles d'une surenchère des associations de consommateurs, ainsi que sur le déséquilibre entre les droits du consommateur isolé et ceux des associations de consommateurs.
- M. Luc Dejoie a constaté que le projet de loi ne se bornait pas à réaffirmer la position prise en 1973 par le législateur et interprétée par la Cour de cassation, mais qu'il allait beaucoup plus loin. Il a estimé qu'en l'état actuel des choses, il convenait de mieux réfléchir à toutes les implications de la réforme proposée.
- M. Félix Ciccolini a déclaré ne pas avoir d'objection de principe à l'encontre de ce texte, seules quelques modalités techniques lui paraissant appeler un examen complémentaire.

Dans sa réponse aux intervenants, M. Hubert Haenel a convenu que le texte constituait d'une certaine façon un pari dont il était impossible de mesurer les conséquences concrètes. Il a néanmoins rappelé que ce projet de loi était l'aboutissement d'un long processus, commencé par la commission de refonte du droit de la consommation instauré en décembre 1981.

Le président Jacques Larché a alors pris la parole pour souligner que la philosophie du projet de loi était d'aller dans le sens de la société civile, conformément à l'action menée par le Gouvernement depuis mars 1986. Il a souligné qu'à la suppression de la réglementation administrative devait correspondre l'émergence de contre-pouvoirs, illustrant son propos par l'exemple, négatif selon lui, de la loi Méhaignerie en matière de loyers. S'exprimant sur l'amendement tendant à interdire la publicité hors des lieux de vente en faveur du crédit promotionnel, il a souligné que l'exemple désastreux des Etats-Unis en la matière imposait que des mesures soient prises en France pour éviter des résultats aussi néfastes.

Après une nouvelle intervention de M. Charles Jolibois qui a exposé à nouveau sa conviction qu'il était

préférable de ne rien changer à la situation actuelle, sinon peut-être de doter effectivement le juge de pouvoirs d'injonction, la commission, après avoir adopté l'amendement proposé par le rapporteur dans le domaine du crédit promotionnel, a décidé de surseoir à statuer jusqu'à ce que le secrétaire d'Etat à la consommation ait été entendu par la commission.

Sur le rapport de M. Jacques Grandon, la commission a ensuite examiné le projet de loi n° 342 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

Le rapporteur a d'abord souligné l'opportunité du projet de loi à l'heure où se multiplient dans notre pays les "saccages" d'appartements et de résidences secondaires (plus de quatre cent mille cambriolages en 1986 sur quelque deux millions de vols enregistrés); il a ajouté que seules des filières, plus ou moins organisées, de recéleurs permettaient aux petits "malfrats" d'écouler le produit de leurs larcins: cette délinquance s'apparentant ainsi à celle qui entoure la drogue avec ses usagers et ses revendeurs.

M. Jacques Grandon a, ensuite, rappelé que le recel fut érigé en délit distinct du cas de complicité de vol par une loi du 22 mai 1915 qui a, en outre, puni d'une peine criminelle le recéleur qui a eu connaissance du caractère criminel de l'infraction originaire.

Le rapporteur a, enfin, indiqué que le projet de loi comportait deux aspects: le renforcement de la lutte contre le recel (aggravation des peines, définition d'un "recel professionnel" puni d'une peine renforcée et institution de peines complémentaires facultatives telles que la confiscation des choses recélées, des interdictions civiques et professionnelles, et la fermeture d'établissement) et une adaptation de la réglementation applicable aux revendeurs de certains objets mobiliers: à cet égard, la réforme innove en soumettant les

organisateurs de manifestations publiques où sont revendus des objets anciens à l'obligation de tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

Le président **Jacques Larché** a souligné la multiplication des foires à la brocante notamment dans les villages; il a rappelé qu'une disposition administrative autorise les particuliers à vendre une fois par an des objets mobiliers anciens leur appartenant tout en relevant que ce sont, bien souvent, des "professionnels" qui profitent de cette mesure.

- M. René-Georges Laurin a rappelé toutes les obligations incombant aux commissaires-priseurs qui procèdent à des ventes, notamment "les ventes de château" au cours desquelles sont cédés les meubles garnissant ces habitations; il a mis l'accent sur les difficultés que rencontraient les commissaires-priseurs pour s'assurer, dans tous les cas, de l'origine des objets mis en vente.
- M. René-Georges Laurin a ensuite regretté le développement désordonné des "salons d'antiquaires" mis en place par des organisateurs non compétents et au cours desquels sont vendus, sans garantie, meubles, tapis ou timbres; il a souligné que ces "salons" offraient beaucoup de facilités aux recéleurs.
- M. René-Georges Laurin a enfin estimé que la réforme allait dans le bon sens dès lors qu'elle impose aux organisateurs de ventes de tenir, à l'instar des commissaires-priseurs, un procès-verbal des ventes; il s'est cependant montré réservé sur l'efficacité réelle du nouveau dispositif.
- M. Jacques Grandon a déclaré que le nouveau texte rendrait plus "responsables" les professionnels de la revente et les organisateurs de manifestations publiques; il a déclaré que tous les revendeurs d'objets anciens devaient être soumis aux mêmes obligations.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus outre le président Jacques Larché,

- MM. René-Georges Laurin, Charles Jolibois, Luc Dejoie et Jacques Thyraud, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur:
- à l'article premier, un premier amendement précisant que le registre tenu par le revendeur d'objets mobiliers devra contenir, jour par jour, une description des objets permettant leur identification et un second amendement prévoyant que le décret d'application, visé à l'article premier, fixera le délai de conservation du registre après sa clôture;
- à <u>l'article 2</u>, un amendement de coordination précisant que le registre des organisateurs de manifestations publiques devra, lui aussi, être tenu jour parjour;
- à l'article 2 bis, un amendement de suppression d'article, compte tenu des difficultés pratiques que poserait une telle disposition; le souci exprimé par l'Assemblée nationale étant, au demeurant, repris dans le premier amendement adopté à l'article premier;
- enfin, à l'article 10, un amendement fixant au premier jour du sixième mois suivant la publication de la loi l'entrée en vigueur des dispositions du projet concernant la tenue des registres.

Sur le rapport de M. Jacques Thyraud, la commission a enfin examiné la proposition de loi n° 279 (1986-1987) adoptée par l'Assemblée nationale relative à la fraude informatique.

Après avoir rappelé que cette proposition de loi avait été déposée par M. Godfrain, le rapporteur a souligné qu'une telle initiative répondait à une préoccupation déjà ancienne dont témoigne, notamment, le dispositif pénal inclus dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

M. Jacques Thyraud a ensuite précisé que l'Assemblée nationale avait préféré à l'extension à l'informatique d'incriminations pénales préexistantes, la

définition de nouvelles qualifications, spécifiquement destinées à sanctionner les délits informatiques. Il a ajouté que les députés avaient eu une appréhension compréhensive du délit informatique en qualifiant d'informatiques tous les éléments constitutifs des systèmes de traitements automatisés de données; il a proposé de faire apparaître cette dernière expression dans le titre de la proposition de loi et dans l'intitulé du nouveau chapitre que celle-ci introduit dans le code pénal.

Le rapporteur a ensuite mis l'accent sur les changements considérables intervenus dans les techniques informatiques en insistant tout particulièrement sur les perspectives ouvertes par les circuits intégrés, les progrès des logiciels et le développement de l'informatique "grand public" dont le minitel constitue l'illustration par excellence avec ses trois millions de foyers abonnés (5 millions en 1990), ses 2 500 serveurs et le nombre de ses "portes" (parfois 15 000 portes pour un même serveur).

Après avoir indiqué que l'informatique avait suscité l'apparition d'une nouvelle délinquance, M. Jacques Thyraud a rappelé qu'aucun texte pénal n'était efficace à défaut d'un accord préalable sur la définition de ses principaux termes. Dans cette perspective, il a précisé que l'information -élément de connaissance- devait être distinguée de la donnée -représentation conventionnelle de cette information, notamment par voie de digitalisation ou de numérisation; de même a-t-il précisé que des communications électroniques pouvaient, en l'absence de toute intervention humaine, mettre en relation deux machines.

Le rapporteur a également rappelé que la définition d'incriminations pénales spécifiques devait prendre en compte la nature particulière de délits qui échappent aux approches classiques du temps et de l'espace, dans un monde quadrillé par des réseaux qui ont donné lieu à la naissance à ce qu'en leur temps MM. Nora et Minc avaient appelé la "télématique".

Afin d'éviter toute incertitude, le rapporteur a donc proposé d'insérer dans la loi une définition des systèmes de traitements automatisés de données et de préciser ce qu'il entendait par la notion de "maître du système", en rappelant qu'il n'était pas possible d'envisager cette approche par rapport à la propriété des éléments composants le système, dans la mesure où ceux-ci sont, à l'image de l'information, immatériels et, en l'état actuel de notre droit, privés d'un véritable statut juridique ou encore restent soumis, comme les cables de télécommunications, à un droit de propriété spécifique.

M. Jacques Thyraud a ensuite dressé un tableau de la délinquance informatique en précisant que celle-ci préoccupait les entreprises depuis bientôt dix ans et que les infractions identifiées à ce jour l'avaient surtout été au vu de leurs effets sur l'évolution anormale de la situation financière de leurs auteurs.

Après avoir décrit les pratiques des "hackers", des "squatters", des "killers" et des "pirates", il a également indiqué que les auteurs de ces fraudes étaient essentiellement des adolescents fascinés par l'informatique, des employés et des dirigeants des entreprises victimes des piratages et enfin certains membres indélicats des entreprises de télémaintenance.

Au terme de cette présentation, M. Jacques Thyraud a proposé à la commission de retenir deux incriminations pénales -l'insertion frauduleuse dans un système et son piratage-, au lieu des quatre délits définis par l'Assemblée nationale qui a incriminé, outre l'insertion frauduleuse et certaines formes de piratage, le sabotage qui est, en fait, une forme de piratage et, surtout, le faux en matière informatique, influencée qu'elle était par la proposition de M. Jacques Godfrain, à propos de laquelle il semble que ni la technique, ni le droit ne soient

encore mûrs, de considérer l'enregistrement informatique comme une écriture.

Le rapporteur a ensuite ajouté qu'il convenait de distinguer clairement entre l'infraction informatique et l'infraction qu'à terme celle-ci peut permettre et qu'en conséquence, les incriminations proposées ne tiendraient pas compte du résultat obtenu, celui-ci pouvant tomber sous le coup d'une infraction traditionnelle, l'escroquerie par exemple, et de ce fait entraîner un cumul d'infractions.

M. Jacques Thyraud a également proposé de punir la tentative des mêmes peines que le délit et d'incriminer les ententes destinées à mettre en commun les techniques d'accès indu ou de partager des systèmes, en punissant les auteurs d'un tel délit d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison, afin de lutter contre la délinquance organisée qui se développe aujourd'hui dans le "milieu" traditionnel et d'ouvrir aux magistrats la possibilité de recourir à la détention provisoire.

Enfin, le rapporteur a souligné qu'une coopération internationale en la matière était indispensable pour que le dispositif soit pleinement efficace.

- M. Jacques Larché a remercié M. Jacques Thyraud d'avoir fait profiter la commission de sa remarquable compétence en matière informatique et souligné combien, en l'espèce, ces connaissances étaient précieuses.
- M. Félix Ciccolini s'est déclaré fort intéressé par le rapport de M. Thyraud dont il a souligné la grande aisance dans un domaine éminemment technique; il a ensuite suggéré de ne pas introduire dans le texte une disposition spécifique incriminant les complices des ententes en vue de réaliser les infractions prévues par le texte, dans la mesure où le code pénal punit déjà la complicité de délits.

Après avoir remercié M. Félix Ciccolini pour sa suggestion et souscrit à sa proposition, M. Jacques Thyraud a indiqué que l'on pouvait s'étonner de voir figurer des définitions dans un texte à caractère pénal, mais qu'en l'absence de définitions de référence dans le droit français, il lui avait semblé nécessaire de procéder ainsi en allant dans le sens des réflexions internationales actuelles qui ont, par exemple, consacré, par la convention du 28 janvier 1981 élaboré dans le cadre du Conseil de l'Europe, la définition du "maître du fichier" dans le cadre du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Au cours d'une seconde réunion tenue en fin d'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence.

Le secrétaire d'Etat a souligné que le projet de loi devait être situé dans le cadre de la politique économique mise en oeuvre depuis mars 1986: une économie de marché, de liberté, de responsabilité. Il a regretté que la notion de consumérisme conserve encore dans de nombreux esprits une connotation "subversive". Estimant que les entreprises françaises avaient trop souffert d'une absence de confrontation avec des consommateurs exigeants et vigilants, il a estimé que le projet de loi, en facilitant notamment la saisine des juridictions civiles, aurait pour effet de dédramatiser les rapports entre les consommateurs et les producteurs et distributeurs. Il a conclu que le projet constituait un appel à la responsabilité de tous les partenaires économiques, qu'il était indispensable de lancer dans le cadre actuel.

M. Jacques Thyraud a interrogé le secrétaire d'Etat pour savoir si, selon ses informations, le pouvoir du consommateur avait été réellement gêné par l'absence d'actions devant les juridictions civiles. Il a également évoqué la discordance qui existerait si le projet de loi était adopté entre les pouvoirs du consommateur isolé et ceux des associations de consommateurs.

M. Charles Jolibois a rappelé qu'il était une règle traditionnelle du droit français selon laquelle nul ne

plaide par procureur. Expliquant que les pouvoirs conférés aux associations de consommateurs permettraient de transgresser ce principe, il a également déclaré redouter une multiplicité d'instances contre une même entreprise pouvant aller jusqu'à contraindre celle-ci à cesser ses activités. Prenant l'exemple du développement des actions engagées par des associations de consommateurs aux Etats-Unis, il a constaté que la crainte de ces actions se traduisait par l'augmentation considérable des primes d'assurance que contractaient les entreprises dans ce pays. Il a souligné que le projet avait donc des conséquences fondamentales et qu'il importait que toutes ses conséquences soient soigneusement examinées.

M. Félix Ciccolini s'est déclaré d'accord avec la philosophie générale du texte.

M. René-Georges Laurin a demandé au ministre quels étaient les éléments lui permettant d'affirmer que l'ouverture des juridictions civiles aux actions des associations de consommateurs aurait pour conséquence une moindre saisine des juridictions pénales. Il s'est déclaré très inquiet de la possibilité d'introduire de telles actions devant les juridictions administratives en raison de la gratuité de ces juridictions et de l'encombrement qu'elles connaissent d'ores et déjà.

Le secrétaire d'Etat a répondu à ces interventions en rappelant que le projet de loi s'inscrivait dans la logique d'une économie de marché qui imposait de "civiliser", dans toute la mesure du possible, les litiges. Il s'est déclaré parfaitement conscient des débordements qu'avait entrainé dans certains pays étrangers le développement des actions des associations de consommateurs, mais a souligné que le choix fait par les Français était en faveur d'une logique contractuelle et qu'il importait au plan économique de substituer à la frilosité une logique de la compétitivité.

La commision a alors repris l'examen du projet de loi et des propositions du rapporteur.

- M. Félix Ciccolini a d'emblée souligné que la possibilité de saisir les juridictions civiles lui semblait être a priori une bonne chose, effectivement appelée à "pacifier" les relations entre les entreprises et les consommateurs.
- M. Jacques Thyraud a rappelé que le risque d'actions abusives était réel et qu'il convenait au minimum de prévoir un mécanisme permettant le retrait de l'agrément des associations lorsqu'elles s'engagent dans des procédures abusives.
- M. René-Georges Laurin poursuivant dans la même voie a estimé qu'il était nécessaire de prévoir un mécanisme de sanction des associations se livrant à des actions abusives. Il a rappelé que, selon lui, la possibilité d'agir devant les juridictions administratives constituait un risque énorme et qu'il pourrait, par exemple, donner lieu à des actions dont le caractère systématique ne pouvait être exclu, portant sur l'action des collectivités locales.

Le président Jacques Larché a alors exposé qu'il paraissait en effet indispensable déquilibrer par un mécanisme de responsabilisation accrue le renforcement des pouvoirs conférés aux associations de consommateurs, ce mécanisme pouvant revêtir diverses modalités: par exemple, l'instauration de cautions, une meilleure définition de la responsabilité des dirigeants des associations et les sanctions en cas de demandes abusives.

La commission a alors décidé de reporter l'examen de ce texte à un séance ultérieure, après que de nouveaux contacts aient été pris avec l'ensemble des parties concernées et une action de concertation menée avec le secrétariat d'Etat.

Avant de clore la séance, M. Jacques Larché a tenu à rendre hommage à la mémoire de M. Maurice Charretier, membre de la commission, décédé le jour-même des suites d'une longue maladie.

Jeudi 1er octobre 1987 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - la commission a procédé à l'audition de M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur chargé des collectivités locales sur le projet de loi d'amélioration de la décentralisation n° 351 Sénat (1986-1987).

A titre liminaire, le ministre a indiqué que le Gouvernement comptait déposer dans les tout prochains jours plusieurs articles additionnels à ce projet concernant les modes de recouvrement de la taxe de séjour. Il a ensuite procédé à la présentation des cinq titres du projet de loi.

Sur le titre premier relatif à la dotation globale d'équipement des communes et des départements, le ministre a souligné qu'il traduit un effort de solidarité en faveur des collectivités rurales et réoriente la répartition des dotations au profit des communes et des départements les moins peuplés. Pour la dotation globale d'équipement des communes, le projet substitue aux modes de répartition fondés sur les critères physiques et financiers un système de parts fixes, les communes de moins de 2 000 habitants se voyant réserver une enveloppe de 40 %, fixée une fois pour toutes. Le ministre délégué a indiqué que l'incidence de cette réforme sur le niveau du taux de concours de la première part serait assez faible, la fourchette étant comprise entre 0.10 et 0.20 %, la progression prévue de la D.G.E pour 1988 étant de plus de 3.4 %.. Il n'est pas envisagé, en revanche, de remettre en cause le système d'attribution des concours de la deuxième part par le préfet avant 1989, année au cours de laquelle pourront être revues les options des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Il a relevé, s'agissant de la première et de la deuxième parts de la D.G.E des départements, qu'elles seraient également réparties selon des critères faisant davantage appel à la solidarité. La majoration aux départements "défavorisés" serait désormais réservée à environ 25 départements qui le sont réellement et non plus, comme actuellement, à 81 départements. Les 56 départements sortants devraient perdre entre 2 et 5% de leur D.G.E 1986, soit environ 0,01% de leurs ressources totales, la progression de la masse globale de la D.G.E départementale en 1988 étant de l'ordre de 60 millions de francs.

Abordant le titre II relatif aux interventions économiques des collectivités locales, le ministre délégué a précisé qu'il ne remet pas en cause la loi du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire et la loi du 2 mars 1982 "droits et libertés" en ce qui concerne les aides au développement et au milieu rural. Mais, il ne sera plus possible aux communes d'apporter leur aide aux entreprises en difficulté, ces aides, même d'un niveau limité (110 millions de francs en 1985), étant souvent apportées en pure perte à des entreprises moribondes sans réel effet au niveau de l'emploi. En revanche, le projet conserve aux départements et aux régions leur compétence en la matière.

Le projet de loi revoit également le dispositif relatif aux garanties d'emprunt et cautionnement que sont susceptibles d'accorder les communes, les départements et les régions: il modifie les modalités de calcul des taux plafonds, le système actuel n'étant plus véritablement efficace (20 milliards de francs d'encours sont actuellement garantis et le taux de sinistre est loin d'être négligeable). Le projet prévoit également la division du risque à l'intérieur du plafond et implique la participation des organismes extérieurs. En outre, il prévoit de créer des fonds de garantie, structures juridiques autonomes régies par le droit privé permettant d'associer les collectivités locales au secteur bancaire, sans autorisation préalable, dès lors que les règles du fonds seront conformes à des conditions fixées par décret.

S'agissant du titre III relatif à la procédure et au contrôle financier, le ministre a indiqué qu'il apportait des facilités, notamment de délai, en matière budgétaire aux

collectivités locales. Mais il a souligné que l'article le plus important de ce titre est consacré à la réorganisation du contrôle financier assuré par les chambres régionales des comptes. Le ministre délégué a observé que le Gouvernement, conscient des préoccupations des élus de la Haute Assemblée, du fait du caractère souvent tatillon du contrôle et de la dérive vers le contrôle d'opportunité, entendait néanmoins progresser dans la recherche d'une solution qui ne bouleverserait pas l'institution qui a vocation à équilibrer la décentralisation. La solution retenue par le projet de loi consiste à confier l'apurement administratif des comptes des communes de moins de 2000 habitants aux trésoriers payeurs généraux. Après avoir rappelé les critiques qu'il avait enregistrées sur l'article 14, à savoir le rétablissement de la tutelle financière, le maintien du pouvoir d'évocation des chambres régionales des comptes sur les comptabilités ainsi apurées et la concentration de leur contrôle sur les grandes et moyennes collectivités qui risque de résulter de leur désaisissement partiel, M. Yves Galland a indiqué que la réforme avait essentiellement pour objet de constituer un code de bonne conduite pour guider les relations entre les chambres régionales et les autorités locales. Il a estimé que, pour des raisons constitutionnelles, il ne saurait être question de supprimer toute possibilité de contrôle sur "le bon emploi des deniers publics, fonds et valeurs".

S'agissant du titre IV relatif à la coopération intercommunale, le ministre a précisé que, si ce sujet important avait été oublié par les lois de décentralisation jusqu'ici, le groupe de réflexion constitué à son initiative sous la présidence de M. le sénateur Bernard Barbier devrait faire prochainement des propositions au Gouvernement en la matière. Il a relevé qu'en attendant, le projet de loi se bornait à régler trois difficultés, s'inspirant de dispositions qui figuraient dans le projet de loi portant développement des responsabilités locales adopté en 1980 par le Sénat : il permet ainsi le retrait

d'une commune quant à la suite d'une mesure réglementaire sa participation au syndicat n'a plus d'objet; il empêche que l'intérêt essentiel d'une commune soit compromis par le maintien de sa participation à un syndicat et il ouvre la possibilité de dissolution pour les syndicats n'exerçant plus d'activité depuis plus de deux ans.

Enfin, le ministre a précisé concernant le titre V qui traite du financement des communes touristiques que le projet de loi devrait permettre de sortir du blocage résultant de l'article 16 de la loi du 29 novembre 1985 relatif à la D.G.F. En effet, il a rappelé que pour limiter les phénomènes brutaux d'à-coup dans les recettes des communes touristiques, le législateur avait à deux reprises en 1984 et 1985 superposé à la définition de nouveaux critères d'attribution des mécanismes de garanties de recettes qui doivent cesser normalement de jouer le 1er janvier 1988.

Il a enfin noté que la réforme proposée qui devait être complétée par un texte réglementaire déterminant les capacités d'accueil des communes et les pondérations affectant chacun des critères, prévoit de reconduire en 1987 les dotations perçues en 1986 majorées du taux de progression de la dotation soit 4,95 %, ajoutant qu'à l'avenir, le système envisagé éviterait à une commune de percevoir une année moins de 80 % de la dotation de l'année précédente, un système de lissage étant mis en place sur cinq ans, pour les communes actuelles et les communes sortantes.

A l'issue de cette présentation générale, les interventions des membres de la commission ont plus particulièrement porté sur la réforme relative aux chambres régionales des comptes.

M. Daniel Hoeffel a souligné qu'il convenait de bannir les contrôles d'opportunité mais qu'il importait que les nouvelles dispositions ne constituent pas un pas en arrière par rapport à la décentralisation. M. Jean-Marie Girault a regretté que les présidents des chambres régionales des comptes théoriquement indépendants n'aient pas accepté d'entrer en contact avec la commission des lois à la suite d'une intervention du Gouvernement et a considéré cette méthode comme inacceptable. S'agissant du "bon emploi", il a souligné que cette formule avait mené à des abus et qu'il ne voyait pas en quoi sa modification poserait un problème constitutionnel. En revanche, le fait de créer une différenciation dans le contrôle selon l'importance démographique des communes lui a paru poser un véritable problème constitutionnel qui le conduirait à rejeter la réforme proposée d'autant que le contrôle par les trésoriers payeurs généraux constituait un recul indéniable.

A son tour, M. Bernard Laurent a mis en cause la notion de contrôle du "bon emploi" estimant que cette appréciation revenait à l'électeur, le fonctionnaire chargé du contrôle ne devant être habilité qu'à vérifier la régularité de l'emploi.

M. François Giacobbi s'est associé à cette analyse et a souligné que les contrôleurs n'avaient à vérifier que l'emploi régulier des crédits car sinon on dérivait vers l'opportunité.

A son tour, M. Félix Ciccolini a considéré comme inadmissible le contrôle d'opportunité exercé par les chambres régionales des comptes et a dénoncé l'esprit dans lequel les contrôles avaient été exercés mettant les élus en position d'accusés. Il s'est prononcé contre la rédaction proposée.

M. Christian Bonnet a également marqué son opposition à l'institution d'un double régime de contrôle, discriminatoire à l'égard d'une catégorie de communes.

Enfin, M. René-Georges Laurin a insisté sur le caractère philosophique de l'expression "bon emploi" et a considéré qu'il n'appartenait pas au juge de se prononcer sur la seule régularité et sur la conformité à la loi de l'emploi des crédits.

Sont également intervenus M. Paul Girod. rapporteur, sur le titre du projet de loi ainsi que sur l'obsolescence des impôts locaux qui explique la nécessité de corriger la notion de potentiel fiscal par le nouveau critère superficiaire, le président Larché sur la nécessité pour le Parlement de se prononcer en toute indépendance par rapport aux pressions extérieures et aux positions prises par les organismes représentatifs, M. Daniel Hoeffel sur les difficultés d'une réforme de la coopération intercommunale et sur l'intérêt d'aligner les départements et les régions sur les communes en matière d'aide aux entreprises en difficulté, M. Bernard Laurent pour se féliciter du rééquilibrage de la dotation globale d'équipement en faveur des collectivités dépeuplées, M. Hubert Haenel sur le volet de la coopération intercommunale qui pourrait être disjoint en attendant les résultats des travaux de la commission Barbier et sur le titre V qu'il a souhaité voir étoffé d'une disposition donnant aux communes la possibilité de percevoir une taxe de séjour lorsqu'elles font un effort en faveur du tourisme. Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis sur la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, et sur la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales ainsi que sur la nécessité de maintenir les services publics créés par les Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple, après dissolution de ceux-ci, M. René-Georges Laurin pour exprimer son désaccord sur ce dernier point et pour s'interroger sur la réforme de taxe de séjour.

M. Yves Galland a ensuite répondu à ces différentes observations. Il a tout d'abord souligné le prix qu'il attachait à la concertation, estimant qu'il était de bonne méthode d'essayer de préparer une telle réforme avec les organisations représentatives d'élus.

Au rapporteur, il a indiqué que le titre d'amélioration de la décentralisation avait pour but d'éviter l'éparpillement des mesures proposées ; il n'a pas cependant écarté la possibilité de déposer des amendements.

Sur les interventions économiques, il a relevé à l'intention de M. Daniel Hoeffel que les aides des départements et des régions n'étaient pas de même nature que celles des communes mais il s'est montré ouvert à des amendements sur ce point.

En réponse à M. Hubert Haenel, il a relevé qu'un large accord s'était dégagé sur le titre relatif aux dotations touristiques et il a précisé qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que le champ d'application de la taxe de séjour soit étendu, conformément au souci du Gouvernement de favoriser la ruralité.

Sur la disposition relative aux chambres régionales des comptes, la plus contestée, il a fait part de son intention de rechercher un moyen terme entre le projet de loi et la position de la commission des lois du Sénat, au cours de la semaine à venir, étant entendu que l'apurement par les trésoriers payeurs généraux se ferait sous le contrôle des chambres régionales des comptes. Il a estimé que les petites communes n'avaient pas les moyens humains de faire face au contrôle dans les conditions actuelles.

Il a ensuite relevé que d'ores et déjà, il revenait aux trésoriers payeurs généraux de faire la mise en l'état des comptes et d'envoyer les liasses aux chambres, le système de l'apurement administratif constituant à ses yeux un simple renforcement de ce système, qui devrait concerner 90 % des communes, mais 17 % seulement des dépenses locales.

Il a enfin fait part de son intention de chercher à résoudre le problème du "bon emploi" tout en soulignant qu'il s'appliquait à tous les fonds publics actuellement.

S'agissant de la C.N.R.A.C.L. il a annoncé que les rentrées de cotisations avaient été améliorées et que l'augmentation de la cotisation, serait en fait, cette année,

moins forte que prévue; enfin, concernant la C.A.E.C.L., il a indiqué que la réforme était liée à la demande des élus de renégocier leurs dettes et que le statut futur serait celui d'une société anonyme de droit commun.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport n° 351 (1986- 1987) de M. Paul Girod sur le projet de loi d'amélioration de la décentralisation.

Compte tenu de la présentation venant d'être faite par M. Yves Galland, ministre délégué chargé des collectivités territoriales, le rapporteur s'est borné à relever qu'il s'agissait davantage de mesures "simples et pratiques" concernant le fonctionnement des collectivités locales et leurs rapports avec l'Etat que d'un véritable texte d'ensemble sur la décentralisation.

Puis, la commission est passée à l'examen des articles de ce projet de loi :

- A <u>l'article premier</u>, relatif au nouveau mode de répartition de la dotation globale d'équipement communale entre les communes de moins de 2 000 habitants et les autres, elle a adopté à cet article deux amendements de pure forme.
- -A <u>l'article 2</u>, qui tend à introduire un nouveau critère -le potentiel fiscal superficiaire- pour le calcul de la majoration de la première part de la dotation globale d'équipement des départements au profit des départements défavorisés, le rapporteur a souscrit au principe de la réforme, mais il a indiqué qu'il avait souhaité obtenir des assurances du ministre pour que l'effet du nouveau mécanisme ne soit pas annulé par le jeu de la garantie qui actuellement est d'un montant plus élevé. Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté à cet article un amendement tendant à faire référence pour le système d'écrêtement de cette part, aux crédits de paiement et non aux autorisations de programme, ainsi que trois amendements de forme.
- A <u>l'article 3</u>, relatif à la deuxième part de la dotation globale d'équipement des départements, destinée à

l'aménagement foncier et à l'équipement rural, la commission, sur proposition du rapporteur et après les interventions de MM. Germain Authié, François Giacobbi et Bernard Laurent, a adopté un amendement tendant à maintenir le nouveau critère d'attribution de la majoration au titre du potentiel fiscal superficiaire (à hauteur de 10 % au moins de l'enveloppe) mais à supprimer l'affectation de la part de 25 % que le projet de loi réserve à l'aménagement foncier et au remembrement.

- A <u>l'article 4</u>, qui tend à supprimer les attributions des communes en matière d'aide aux entreprises en difficulté et après l'intervention de M. Guy Malé relative aux départements, elle a adopté un amendement tendant à rétablir les possibilités de conventions des communes avec d'autres collectivités territoriales pour les interventions en milieu rural ainsi qu'un amendement rédactionnel.

Aux articles 5, 6 et 7 relatifs au régime des garanties d'emprunt et cautionnements que sont susceptibles d'apporter respectivement les communes, les départements et les régions, et rédigés dans les mêmes termes, elle a adopté le même amendement tendant à clarifier le mode de calcul du montant des garanties d'emprunt soumis à plafonnement, ainsi qu'un amendement de forme.

Elle a adopté sans modification <u>l'article 8</u> qui tend à permettre l'engagement des opérations nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif.

A <u>l'article 9</u>, qui tend permettre à l'ouverture dans les budgets communaux d'un crédit pour dépenses imprévues plafonné à 5 % du montant total de chacune des deux sections, elle a adopté un amendement relevant ce plafond à 7,5 %.

Elle a adopté sans modification <u>les articles 10 et 11</u> qui étendent respectivement aux départements et aux régions les dispositions de l'article 9.

Sur proposition de son rapporteur et après les interventions de MM. Charles Jolibois et Bernard Laurent, elle a adopté un <u>article additionnel avant l'article 12</u> qui a pour objet de permettre l'inscription dans les budgets locaux des excédents reportables.

- A <u>l'article 12</u>, qui institutionnalise les ajustements de crédits durant la journée complémentaire, elle a adopté un amendement ouvrant expressément aux communes la possibilité d'apporter des modifications budgétaires en cours d'exercice ainsi que deux amendements rédactionnels tendant à préciser les délais auxquels est soumise la procédure d'ajustement de crédits visée par cet article.

Elle a adopté sans modification <u>l'article 13</u> qui étend aux départements et aux régions les dispositions de l'article 12.

Sur proposition de son rapporteur et après les interventions du Président Jacques Larché, de MM. Bernard Laurent, Charles Jolibois, Germain Authié et Guy Malé, elle a adopté un article additionnel après l'article 13 qui a pour objet de rétablir à l'article L 322-5 du code des communes une disposition abrogée par la loi du 2 mars 1982, qui permettait aux communes de verser, dans les conditions prévues aux traités ou cahiers des charges, des subventions d'équilibre ou des garanties de recettes aux services publics à caractère industriel et commercial, gérés en régie, concédés ou affermés.

Il a néanmoins limité cette possibilité au cas où les exigences du service public conduiraient la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et à celui où le fonctionnement dudit service exigerait la réalisation d'investissements ne pouvant être financés sans augmentation excessive des tarifs, étant précisé qu'une telle clause devrait faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Puis elle a renvoyé l'examen de <u>l'article 14</u> relatif aux chambres régionales des comptes à huitaine.

Abordant le volet de la coopération intercommunale, elle a adopté un article additionnel avant l'article 15 tendant à proroger de deux ans la durée d'existence des syndicats intercommunaux d'études et de programmation chargés de l'élaboration des schémas directeurs et des schémas de secteurs.

- A <u>l'article 15</u> qui ouvre la possibilité de retrait d'un syndicat d'une commune n'ayant plus aucun intérêt à y participer par suite d'une modification de la réglementation extérieure, elle a adopté un amendement rédactionnel ainsi que deux amendements tendant à confier au représentant de l'Etat le soin de fixer l'ensemble des conditions du retrait, à défaut d'accord entre les communes.
- A <u>l'article 16</u> relatif aux conditions de retrait d'un syndicat, des communes dont un intérêt essentiel est compromis, par suite d'un changement de leur situation au regard des statuts, elle a adopté deux amendements tendant l'un à ouvrir également cette possibilité en cas de modification des dispositions statutaires et à préciser la notion d'intérêt essentiel, l'autre à réserver ces mesures aux syndicats ayant plus de six ans.

Elle a adopté ensuite sans modification <u>l'article 17</u> relatif à la dissolution des syndicats ayant cessé toute activité depuis deux ans au moins.

- A <u>l'article 18</u> relatif au mode de répartition des crédits des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, elle a adopté deux amendements de précision.
- A <u>l'article 19</u> relatif aux concours particuliers destinés aux communes et groupements touristiques et thermaux, elle a adopté un amendement de pure forme.

Sur proposition du rapporteur, la commission a ensuite inséré dans le projet de loi un <u>titre additionnel après l'article 19</u> tendant à reprendre les dispositions de la proposition de loi n° 387 (1986-1987) présenté par M. Jacques Larché et tendant à favoriser les collectivités

territoriales et leurs groupements à concours des baux de longue durée pour l'exécution de mission de service public.

Puis elle a adopté les <u>cinq articles additionnels après</u> <u>l'article 19</u> reprenant les termes de cette proposition de loi.